

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2015

Le jeudi 30 juillet 2015, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués en séance ordinaire par Monsieur le Maire se sont réunis à la mairie dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : M. BELMONTE – M. COTTATORDA – MME ROUX – M. MICHALON – MME DUCRET – M. FANGET – M. PION – M. JOLY – MME DEL GRANDE – MME PONCET – M. GOUDMANN – M. DELAIGUE – MME AVALLET - M. GAY – M. TISNES – M. DUPONT  
Absents excusés : MME NOVOTNY – MME BECT – MME REBAI  
Pouvoirs : MME NOVOTNY a donné pouvoir à M. BELMONTE

## **ORDRE DU JOUR :**

En début de séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à ses administrés et à son conseil municipal présent.

Approbation du compte rendu de la séance du 18 juin 2015.

## **I - DELIBERATIONS**

### **Délibération n°1 : EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE RHONE ALPES**

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de prêt à échéance choisie, établie par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes décide :

#### **ARTICLE 1 :**

Pour financer la construction de la salle polyvalente « ATRIUM », la Commune de Seyssuel, représentée par Monsieur Frédéric BELMONTE, en sa qualité de Maire, contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes un emprunt de la somme de 1 394 265,18 euros (un million trois cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent soixante-cinq euros et dix-huit centimes) ayant les caractéristiques suivantes :

Durée : 17 ans, 4 mois.

Taux fixe : 2,35 %

Le taux d'annuités s'élève à 1,92%.

Périodicité des amortissements et des intérêts : annuelle

Amortissement progressif du capital et échéances constantes.

Le versement des fonds sera effectué impérativement au plus tard le 05 septembre 2015.

Montant de l'échéance 92 359,04 euros.

Date de la première échéance : 05/10/2015

Date de la deuxième échéance : 05/01/2016

Base de calcul : 30/360.

Le prêt comporte 18 annuités.

Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté.

#### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire approuve les conditions financières et est autorisé à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

CONTRE		
ABSTENTION		
POUR		
UNANIMITE	17	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération n°2 : REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il serait souhaitable de mettre un terme de manière anticipée à l'emprunt réalisé dans le cadre de la construction de la salle polyvalente.

Cet emprunt contracté en 2013, dont le numéro de contrat est 814959, auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pour un montant de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) à un taux fixe de 3,66 % pour une durée de 20 ans, nécessite d'être revu et un remboursement anticipé présente la conclusion la plus adaptée.

Monsieur le Maire précise que le remboursement à la date du 1er Septembre 2015, s'élève à un montant de 1 407 907.74 € (un million quatre cent sept mille neuf cent sept euros soixante-quatorze centimes) représentant le capital restant dû ainsi qu'une indemnité de remboursement anticipé d'un montant de 8 505.02 € (huit mille cinq cent cinq euros deux centimes) et des intérêts normaux de 12 882.36 € (douze mille huit cent quatre-vingt-deux euros trente-six centimes).

A ce montant, s'élèverait le remboursement de l'indemnité financière entre 136 076.94 € (cent trente-six mille soixante-seize euros quatre-vingt-quatorze centimes, estimation de la banque, qui est calculée sur la période de juin 2015 et 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros), le montant sera effectué suite à l'évolution ou l'index de référence à la date de réception des prêts.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTTE le remboursement anticipé de l'emprunt contracté aux taux fixe de 3,66 % sur une durée de 20 ans dans le cadre de la construction de la salle polyvalente.

DIT QUE la commune versera, pour le 1er Septembre 2015 le montant de 1 407 907.74 € (un million quatre cent sept mille neuf cent sept euros soixante-quatorze centimes), de capital, le remboursement anticipé, l'indemnité financière et les intérêts normaux, qui seront recalculés suite à l'évolution ou l'index de référence à la date de réception des fonds.

DIT QUE les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Le Conseil Municipal approuve les conditions financières actuelles ou à venir et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces appropriées à ce dossier.

<b>CONTRE</b>		
ABSTENTION		
POUR		
UNANIMITE	17	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Décision Modificatif N° 1 : EMPRUNT

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6288 : Autres services extérieurs	247 515.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>247 515.00 €</b>			
D 023 : Virement section investissement		64 515.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>e</sup> d'investis</b>		<b>64 515.00 €</b>		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		3 000.00 €		
D 668 : Autres charges financières		180 000.00 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>183 000.00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>247 515.00 €</b>	<b>247 515.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 166 : Refinancement de dette		1 408 000.00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>1 408 000.00 €</b>		
D 1641 : Emprunts en euros		64 515.00 €		
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>64 515.00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct				64 515.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct</b>				<b>64 515.00 €</b>
R 166 : Refinancement de dette				1 408 000.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>1 408 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 472 515.00 €</b>		<b>1 472 515.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 472 515.00 €</b>		<b>1 472 515.00 €</b>

### Délibération n°3 : REMBOURSEMENT DE FRAIS – Madame Rolande DUCRET

Monsieur le Maire informe que Madame Rolande DUCRET a effectué des achats à METRO de LIMONEST et à Géant Casino de CHASSE SUR RHONE (denrées alimentaires) pour l'apéritif du 3 juillet 2015 et le repas du 4 juillet 2015 servis à l'occasion du Championnat National FSCF. A cette occasion, Madame Rolande DUCRET a utilisé son moyen de paiement personnel.

Le montant total des achats effectués s'élève à 394,40 euros (trois cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante centimes).

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

CONTRE		
ABSTENTION		
POUR		
UNANIMITE	17	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rembourser la somme de 394,40 euros (trois cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante centimes) à Madame Rolande DUCRET, achats effectués pour le compte de la commune – C/60623 (alimentaire).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Délibération n°4 : REMBOURSEMENT DE FRAIS – Monsieur Stéphane MONFRAY

Monsieur le Maire informe que Monsieur Stéphane MONFRAY a effectué des achats à GEANT CASINO de CHASSE SUR RHONE (denrées alimentaires) pour offrir un goûter aux enfants des TAP le vendredi 3 juillet 2015. A cette occasion, Monsieur Stéphane MONFRAY a utilisé son moyen de paiement personnel.

Le montant total des achats effectués s'élève à 49,47 euros (quarante-neuf euros et quarante-sept centimes).

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

CONTRE		
ABSTENTION		
POUR		
UNANIMITE	17	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rembourser la somme de 49,47 euros (quarante-neuf euros et quarante-sept centimes) à Monsieur Stéphane MONFRAY, achats effectués pour le compte de la commune – C/60623 (alimentaire).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**La séance est levée à 18 heures 30 minutes.**

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE

